

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/13

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20130705-72877-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 5 juillet 2013

POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA FONDATION DE LA FRANCE LIBRE POUR LA RÉNOVATION DE SON DRAPEAU

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MAURICE SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 20 de la délibération du Conseil Général en date 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1997 relative à la revalorisation du plafond de la dépense s'appliquant aux frais d'acquisition de drapeaux pour les associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la demande de subvention présentée par Délégation des Yvelines de la Fondation de la France Libre pour la réfection d'un drapeau,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer à la Délégation des Yvelines de la Fondation de la France Libre une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 € pour la rénovation d'un drapeau.

De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 article 6574 du budget départemental, exercice 2013.